



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la Formation
et de l'Orientation
2020/11/00690

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le **14 DEC. 2020**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

A R R Ê T E

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES HABILITEES A PERCEVOIR LE
SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU TITRE DE LEUR
PARTICIPATION AU SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION TOUT AU
LONG DE LA VIE EN 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 6241-5 du Code du travail (modifié par la Loi N°2018-771 du 5 septembre 2018) relatif aux structures habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage et précisant en son 11°) « les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du Président du Conseil régional »,

VU le décret 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage,

VU l'avis de la Commission « Orientation, Mobilités, Sécurisation des Parcours Professionnels » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles en date du 4 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste, détaillée en annexe, des structures participant au service public de l'orientation tout au long de la vie et habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2021.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2020**

Le Président du Conseil régional

Laurent WAUQUIEZ